



AFSSET
Madame Michèle Froment-Védrine
253 Avenue du Général Leclerc
94701 MAISONS-ALFORT CEDEX

Paris, le 09 octobre 2007

Objet : commentaires FIPEC, rapport AFSSET
saisine AFSSET n° 2006/016
2PG1ME et son acétate : conclusions du comité d'experts

Chère Madame,

Après que la FIPEC ait pris connaissance du contenu du rapport émis en décembre 2006 par L'AFSSET concernant *le 2PG1ME et son acétate et la pertinence sanitaire du seuil de 0.5% pour l'impureté bêta et son acétate (1PG2ME et 1PG2MEA)*, nous souhaitons vous remettre nos commentaires afin que des corrections lui soient apportées, et ce afin d'éviter que les erreurs que comporte ce rapport ne portent préjudice aux secteurs d'activité que nous représentons.

Ce rapport ne nous ayant pas été adressé directement, nous n'étions donc pas en mesure de vous remettre nos commentaires plus tôt.

En mai 2006, nous remettons à l'INERIS des éléments d'informations concernant une enquête FIPEC réalisée en 2004, sur demande de l'AFSSE, portant sur *les éthers de glycol, production / utilisation en filières (lettre de mission AFSSET 14/02/06, saisine DRT 30/12/04)* mais ces éléments ne semblent pas avoir été pris en compte.

Ci-après le détail de nos commentaires.

Nous nous tenons à l'entière disposition de vos experts pour en discuter

Je vous prie de croire, chère Madame, en l'expression de nos sincères salutations.

Claudie Mathieu
Responsable des affaires techniques et réglementaires



Dans ce rapport, nous souhaiterions qu'apparaisse plus clairement la distinction entre les revêtements à usage industriel et les revêtements à usage professionnel ou grand public ainsi que les revêtements solvants ou aqueux.

En effet, les technicités demandées n'étant pas les mêmes, peu de revêtements à destination du grand public ou du professionnel contiennent du PGME/PGMEA.

Pour preuve, en 2004, sur demande de l'AFSSE, la FIPEC réalisait une étude portant sur les produits destinés à peindre une pièce ou vernir un parquet. La destination de ces produits est grand public ou professionnelle.

Les résultats de l'enquête montraient que

- Le marché total des peintures et vernis (servant à peindre une pièce ou vernir un parquet / intérieur et extérieur) représentait à l'époque 227214 tonnes de produits.
- seulement 22% (soit 24674 tonnes) des peintures et vernis aqueux contenaient encore des éthers de glycol (utilisation de différents éthers de glycol dont le PGME, PGMEA)
- Sur ces 22% (soit 24674 tonnes) fabriqués et contenant des éthers de glycol,
 - **moins de 0.5%, soit moins de 123 tonnes contenaient du 2PG1ME ajouté par le formateur**, à des pourcentages allant jusqu'à 1% pour les peintures aqueuses et jusqu'à 5% pour les vernis à parquets
 - **moins de 0.005%, soit moins de 1.3 tonnes contenaient du 2PG1ME ou 2PG1MEA non ajoutés intentionnellement** mais provenant des matières premières. Le pourcentage contenu dans le revêtement pouvant aller jusqu'à 15%.

La rédaction des pages 17 et 18 doit être clarifiée.

A la lecture des résultats de l'enquête FIPEC menée en 2004, nous demandons la modification de la rédaction du paragraphe 4.2 (évaluation de la pertinence du seuil de 0.5% pour la protection de la santé : caractérisation des expositions et des risques en population générale), la modification du choix des hypothèses retenues et des conclusions et des recommandations du rapporteur.

- Peu de vernis à parquet et de peintures aqueuses, à destination du « consommateur » contiennent du PGME/A.
- Les taux utilisés dans ces revêtements sont bien inférieurs à 20%. **De ce fait, les hypothèses où le produit contient 0.5% ou 0.3% d'isomère bêta ne s'appliquent pas aux peintures et vernis ; il s'agit alors d'utiliser le ou les solvant sous forme pure.** **Ces hypothèses doivent être retirées du paragraphe Scénario « peinture en phase aqueuse et vernis à parquet ».** Les résultats obtenus et les tableaux récapitulatifs de ce paragraphe doivent donc être révisés.

- **Les conclusions et les recommandations du rapporteur, en page 37 doivent être également modifiées en conséquence.**

Le paragraphe suivant est faux :

*« Ces résultats montrent que **la pose de peinture** reste un scénario à risque au regard des effets sur le développement et la reproduction, notamment pour la femme enceinte, du fait de l'évaporation massive pendant la période de 24 heures suivant la pose, des éthers de glycol et de l'impureté bêta se trouvant dans **les produits** »*

Il s'agit alors d'évaluer si la population générale peut être exposée à l'utilisation de ces solvants en tant que tel, les durées d'exposition de cette population, en tenant compte des facteurs d'évaporation respectifs de ces solvants,+

Nous déplorons que l'absence de prise en compte des éléments remis à l'INERIS en temps utile, aboutisse à de telles conclusions.